

METROPOLE FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable, sous forme de Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 791 571 300

Prestataire de services financiers en Belgique: Société Générale Private Banking Kortrijksesteenweg 302, B - 9000 Gent

Aux termes du projet de fusion du 20 février 2017, il est envisagé le principe d'une fusion du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE et du compartiment METROPOLE SELECTION¹, de la SICAV METROPOLE FUNDS. METROPOLE Gestion est la société de gestion de la SICAV METROPOLE FUNDS. Cette opération s'effectuera par voie d'absorption du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE par le compartiment METROPOLE SELECTION¹ le 31 mars 2017 sur la base de la valeur liquidative du 30 mars 2017.

Le jour de la réalisation de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION¹ émettra le nombre d'actions destinées à être remises aux actionnaires du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE en rémunération de leur apport.

La parité d'échange des actions METROPOLE SELECTION EUROPE et des actions du compartiment METROPOLE SELECTION¹ est de 1 pour 1.

Dès réalisation effective de la fusion, le compartiment METROPOLE SELECTION aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composant l'actif du compartiment absorbé qui lui seront apportés.

Le compartiment METROPOLE SELECTION¹ inscrira dans son portefeuille toute valeur d'actif apportée à sa valeur d'apport.

La SOCIETE GENERALE, ayant son siège social 75886 Paris cedex 18, banque dépositaire des actifs des compartiments concernés par cette opération, centralisera les opérations d'échange des actions du compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE contre des actions du compartiment absorbant METROPOLE SELECTION¹, les opérations devant commencer dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de la fusion.

Le compartiment absorbé se trouvera dissous de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de la fusion.

Le traité de fusion en date du 20 février 2017 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 22 février 2017.

¹ *Le compartiment METROPOLE Sélection n'est actuellement pas autorisé à la commercialisation au public en Belgique mais fera l'objet d'une autorisation suite à l'opération de fusion.*